Cher client,

Ce produit est un kit ou un produit multi-composants qui consiste en plusieurs composants, emballés indépendamment.

Une FDS pour chacun des composants est incluse.

Veillez à ne pas séparer les FDSs des composants de cette page de couverture.

Les références des Fiches de Données de Sécurité (FDS) des composants de ce produit sont :

- REPAR'WOOD EXPRESS (A) 20-02-2024 V1 FR-BAT-RPPBOA-P
- REPAR'WOOD EXPRESS (B) 20-02-2024 V1 FR-BAT-RPPBOB-P









Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 20/02/2024 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : REPAR'WOOD EXPRESS (A)
UFI : 0C1Y-WXA9-89Q5-RJ5T
Code du produit : FR-BAT-RPPBOA-P

Type de produit : Pâte

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Charges, mastics, enduits, pâte à modeler

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TOUPRET SA
24 Rue du 14 juillet
FR 91813 Corbeil-Essonnes
France
T + 33 (0)1 69 47 20 20, F + 33 (0)1 60 75 87 11

fdstoupret@toupret.fr, https://www.toupret.com/

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison d'Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033	+33 2 41 48 21 21	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre antipoison de BORDEAUX GH Pellegrin	Place Amelie Raba-Leon 33076	+33 5 56 96 40 80	
France	Centre antipoison de Lyon Service Hospitalo-Universitaire de Pharmacotoxicologie (SHUPT), Site Lacassagne	162, avenue Lacassagne 69424	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre antipoison de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274	+33 4 91 75 25 25	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091	+33 3 88 37 37 37	
France	Centre antipoison région Occitanie Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac TSA 40031 31059	+33 5 61 77 74 47	
France	Centre antipoison de Lille CHU de Lille	5 avenue Oscar Lambret 59037	0 800 59 59 59 +33 3 20 44 44 44	
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035	+33 3 83 22 50 50	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315 H319 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 H361d Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée, H372 catégorie 1

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







Mention d'avertissement (CLP)

: Danger Contient

Mentions de danger (CLP)

: styrène; anhydride maléique

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H361d - Susceptible de nuire au fœtus.

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP) : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P260 - Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux et du visage, une protection auditive.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

: EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la

pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. Autres dangers

Phrases EUH

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
styrène	N° CAS: 100-42-5 N° CE: 202-851-5 N° Index: 601-026-00-0	10 – 12,5	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361d Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 STOT RE 1, H372 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° Index: 022-006-00-2	2,5 – 3	Non classé
xylène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 1330-20-7 N° CE: 215-535-7 N° Index: 601-022-00-9	1 – 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Skin Irrit. 2, H315
acétate d'éthyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 141-78-6 N° CE: 205-500-4 N° Index: 607-022-00-5	0,1 – 0,3	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol	N° CAS: 38668-48-3 N° CE: 254-075-1	0,1 – 0,3	Acute Tox. 2 (par voie orale), H300 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
Quartz alvéolaire substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 14808-60-7 N° CE: 238-878-4	0,05 – 0,1	STOT RE 1, H372

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
anhydride maléique	N° CAS: 108-31-6 N° CE: 203-571-6 N° Index: 607-096-00-9	0,025 – 0,05	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 STOT RE 1, H372 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1A, H317
Dipropylene glycol methyl ether substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 34590-94-8 N° CE: 252-104-2 N° REACH: 01-2119450011- 60	0,005 – 0,025	Non classé

Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
anhydride maléique	N° CAS: 108-31-6 N° CE: 203-571-6 N° Index: 607-096-00-9	(0,001 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317	

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

.

Premiers soins après inhalation

Premiers soins général

Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après contact oculaire

Premiers soins après ingestion

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Consulter un médecin.

: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Peut provoquer une allergie cutanée.

: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Consulter immédiatement un médecin. En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau

(seulement si la personne est consciente). le produit se dégrade en raison de l'hydrolyse. Méthanol.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme

et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun(es) dans des conditions normales. Symptômes/effets après contact oculaire : Aucun(es) dans des conditions normales. Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : jet d'eau. poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2).

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Ne pas respirer les fumées. La décomposition thermique peut provoquer la libération de gaz

et de vapeurs irritants.

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

20/02/2024 (Date d'émission) FR - fr 4/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer

dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Voir rubrique 7. Voir rubrique 8.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Ventiler la zone. Empêchez

toute autre fuite ou déversement si cela ne présente aucun danger.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Voir rubrique 12.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.

Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat

pour élimination.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Mesures d'hygiène

: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire

approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage : Protéger de l'humidité.

Température de stockage : 5-35 °C

Informations sur le stockage en commun : Eviter le contact avec les aliments et les boissons.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage

d'origine.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

dioxyde de titane; [sous la forme d'une p	oudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)			
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti			
VME (OEL TWA)	10 mg/m³			
Remarque	Valeurs recommandées/admises			
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)			
xylène (1330-20-7)				
France - Valeurs Limites d'exposition professi	onnelle			
Nom local	Xylène: mélange d'isomères			
VME (OEL TWA)	221 mg/m³			
	50 ppm			
VLE (OEL C/STEL)	442 mg/m³			
	100 ppm			
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée			
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)			
acétate d'éthyle (141-78-6)				
France - Valeurs Limites d'exposition professi	onnelle			
Nom local	Acétate d'éthyle			
VME (OEL TWA)	734 mg/m³			
	200 ppm			
VLE (OEL C/STEL)	1468 mg/m³			
	400 ppm			
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes			
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434)			
Quartz alvéolaire (14808-60-7)				
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
Nom local	Silice (poussières alvéolaires de quartz)			
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m³			
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes			
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434)			

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dipropylene glycol methyl ether (34590-94-8)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local (2-Méthoxyméthyléthoxy)-propanol		
VME (OEL TWA)	308 mg/m³	
	50 ppm	
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n°2021-434)	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales. Porter une protection individuelle de l'œil conformément aux dispositions de la norme EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle, Néoprène	6 (> 480 minutes)	>0.7mm		EN 374-3, EN 374-2

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
	Type P2, Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)		EN 140
	Type B - Gaz inorganiques (sulfure d'hydrogène, chlore, cyanure d'hydrogène)		EN 14387

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:

Ne pas laisser le produit se déverser de façon incontrôlée dans l'environnement.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : blanc.
Apparence : Pâte.
Odeur : caracté

caractéristique. Seuil olfactif Pas disponible : Non applicable Point de fusion Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Inflammable Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : 23 °C

Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible рΗ : Pas disponible Viscosité, cinématique $> 20.5 \text{ mm}^2/\text{s}$ Solubilité : insoluble dans l'eau. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible : Pas disponible Pression de vapeur Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : 1,74 kg/l Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Taille d'une particule : Non applicable Distribution granulométrique : Non applicable Forme de particule : Non applicable Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable État d'agrégation des particules : Non applicable État d'agglomération des particules : Non applicable

Empoussiérage des particules 9.2. Autres informations

Surface spécifique d'une particule

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

: Non applicable

: Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 13,19 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Se fige si exposé à l'eau (l'humidité).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

10.4. Conditions à éviter

Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Méthanol.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)				
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg			
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg			
CL50 Inhalation - Rat	> 6,82 mg/l			
xylène (1330-20-7)				
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Remarks on results: other:			
CL50 Inhalation - Rat	27,6 mg/l/4h			
acétate d'éthyle (141-78-6)				
DL50 orale	4934 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)			
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male			
Dipropylene glycol methyl ether (34590-94-8)	Dipropylene glycol methyl ether (34590-94-8)			
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)			
DL50 cutanée rat	> 19020 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)			
DL50 cutanée lapin	9510 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)			

20/02/2024 (Date d'émission) FR - fr 9/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

styrène (100-42-5)	
DL50 orale	> 6000 mg/kg de poids corporel Animal: hamster, Syrian, Animal sex: male
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Remarks on results: other:
1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol (38668-48-3)	
DL50 orale rat	25 – 200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: other:, Guideline: other:
anhydride maléique (108-31-6)	
DL50 cutanée lapin	2620 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé
Cancérogénicité :	Non classé
Toxicité pour la reproduction :	Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition unique)	Non classé
acétate d'éthyle (141-78-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
xylène (1330-20-7)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EPA OPP 82-1 (90-Day Oral Toxicity)
acétate d'éthyle (141-78-6)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	3600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 795.2600 (Subchronic Oral Toxicity Test)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	900 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 795.2600 (Subchronic Oral Toxicity Test)
Quartz alvéolaire (14808-60-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Dipropylene glycol methyl ether (34590-94-8)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:
styrène (100-42-5)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	0,21 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	10 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male

20/02/2024 (Date d'émission) FR - fr 10/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

styrène (100-42-5)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol (38668-48-3)			
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	80 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)		
anhydride maléique (108-31-6)			
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≈ 10 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 452 (Chronic Toxicity Studies)		
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	≈ 0,0033 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).		
Danger par aspiration : Non classé			
REPAR'WOOD EXPRESS (A)			
Viscosité, cinématique	> 20,5 mm²/s		

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Non classé

Non rapidement dégradable

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)					
CL50 - Poisson [1]	10000 mg/l				
xylène (1330-20-7)	xylène (1330-20-7)				
CL50 - Poisson [1]	2,6 mg/l				
CE50 - Crustacés [1]	> 3,4 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia				
CEr50 algues	4,36 mg/l				
LOEC (chronique)	3,16 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'				
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '56 d'				
acétate d'éthyle (141-78-6)					
CL50 - Poisson [1]	230 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas				
NOEC (chronique)	2,4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'				
Dipropylene glycol methyl ether (34590-94-8)					
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Poecilia reticulata				
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1930 mg/l Test organisms (species): other aquatic crustacea:				

20/02/2024 (Date d'émission) FR - fr 11/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dipropylene glycol methyl ether (3459	90-94-8)
CE50 72h - Algues [1]	> 969 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	> 969 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	0,5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '22 d'
NOEC (chronique)	≥ 0,5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '22 d'
styrène (100-42-5)	
CL50 - Poisson [1]	10 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	4,7 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	4,9 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	6,3 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	2,06 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	1,01 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol (38668	3-48-3)
CL50 - Poisson [1]	17 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	28,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	245 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
anhydride maléique (108-31-6)	
CL50 - Poisson [1]	75 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CL50 - Poisson [2]	75 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés [1]	330 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 150 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)		
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.	

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

REPAR'WOOD EXPRESS (A)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Indications complémentaires

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

: Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 3269

 N° ONU (IMDG)
 : UN 3269

 N° ONU (IATA)
 : UN 3269

 N° ONU (ADN)
 : UN 3269

 N° ONU (RID)
 : UN 3269

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER

Désignation officielle de transport (IMDG) : TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER

Désignation officielle de transport (IATA) : Polyester resin kit

Désignation officielle de transport (ADN) : TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER
Désignation officielle de transport (RID) : TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER

Description document de transport (ADR) : UN 3269 TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER, 3, III, (E)
Description document de transport (IMDG) : UN 3269 TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER, 3, III

Description document de transport (IATA) : UN 3269 Polyester resin kit, 3, III

Description document de transport (ADN) : UN 3269 TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER, 3, III
Description document de transport (RID) : UN 3269 TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER, 3, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3

Étiquettes de danger (ADR)



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3

Étiquettes de danger (IMDG)



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3 Étiquettes de danger (IATA) : 3



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3 Étiquettes de danger (ADN) : 3



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3 Étiquettes de danger (RID) : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (ADN) : III
Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR): F3Dispositions spéciales (ADR): 236, 340Quantités limitées (ADR): 5IQuantités exceptées (ADR): See SP 340

Instructions d'emballage (ADR) : P302, R001
Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2

(ADR)

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 236, 340
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : SP340
Instructions d'emballage (IMDG) : P302
N° FS (Feu) : F-E
N° FS (Déversement) : S-D
Catégorie de chargement (IMDG) : A

20/02/2024 (Date d'émission) FR - fr 14/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Propriétés et observations (IMDG) : Polyester resin kits consist of two components: a base material (flammable liquid) and an

activator (organic peroxide), each separately packed in an inner packaging.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y370 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 5kg

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 370

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 10kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 370

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 10kg
Dispositions spéciales (IATA) : A66, A163

Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F3
Dispositions spéciales (ADN) : 236, 340
Quantités limitées (ADN) : 5 L

Quantités exceptées (ADN): See SP 340Equipement exigé (ADN): PP, EX, AVentilation (ADN): VE01Nombre de cônes/feux bleus (ADN): 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F3
Dispositions spéciales (RID) : 236, 340
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : see SP340
Instructions d'emballage (RID) : P302, R001

Catégorie de transport (RID) : 3
Colis express (RID) : CE4
Numéro d'identification du danger (RID) : 30

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Teneur en COV : 13.19 %

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France			
Maladies professionnelles			
Code	Description		
RG 4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant		
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels		
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde		

Réglementations nationales françaises

 Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche automobile.
 Référence douanière.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). Cette fiche a été entièrement remaniée (modifications non signalées).

Abréviations et acrony	ymes:
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé

20/02/2024 (Date d'émission) FR - fr 16/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
STP	Station d'épuration	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
TLM	Tolérance limite médiane	
COV	Composés organiques volatiles	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien	

Texte intégral des phrases H et EUH:			
Acute Tox. 2 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 2		
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4		
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4		
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3		
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2		
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2		
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3		
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.		
H226	Liquide et vapeurs inflammables.		
H300	Mortel en cas d'ingestion.		
H302	Nocif en cas d'ingestion.		
H312	Nocif par contact cutané.		
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.		

20/02/2024 (Date d'émission) FR - fr 17/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H332	Nocif par inhalation.	
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.	
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:			
Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais	
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul	
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul	
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul	
Repr. 2	H361d	Méthode de calcul	
STOT RE 1	H372	Méthode de calcul	

La classification respecte

: ATP 12

fds eu toupret

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 20/02/2024 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

 Nom commercial
 : REPAR'WOOD EXPRESS (B)

 UFI
 : WF1Y-EX0P-J9QN-EVRV

 Code du produit
 : FR-BAT-RPPBOB-P

Type de produit : Pâte

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Charges, mastics, enduits, pâte à modeler

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TOUPRET SA
24 Rue du 14 juillet
FR 91813 Corbeil-Essonnes
France
T + 33 (0)1 69 47 20 20, F + 33 (0)1 60 75 87 11

fdstoupret@toupret.fr, https://www.toupret.com/

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison d'Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033	+33 2 41 48 21 21	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre antipoison de BORDEAUX GH Pellegrin	Place Amelie Raba-Leon 33076	+33 5 56 96 40 80	
France	Centre antipoison de Lyon Service Hospitalo-Universitaire de Pharmacotoxicologie (SHUPT), Site Lacassagne	162, avenue Lacassagne 69424	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre antipoison de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274	+33 4 91 75 25 25	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091	+33 3 88 37 37 37	
France	Centre antipoison région Occitanie Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac TSA 40031 31059	+33 5 61 77 74 47	
France	Centre antipoison de Lille CHU de Lille	5 avenue Oscar Lambret 59037	0 800 59 59 59 +33 3 20 44 44 44	
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035	+33 3 83 22 50 50	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Peroxydes organiques, type E H242
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







Mention d'avertissement (CLP)

Contient

Mentions de danger (CLP)

: Attention

: peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle

: H242 - Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage, une protection auditive.

P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours

sur cette étiquette).

P391 - Recueillir le produit répandu.

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle	N° CAS: 94-36-0 N° CE: 202-327-6 N° Index: 617-008-00-0	40 – 50	Org. Perox. B, H241 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
oxydipropyl dibenzoate	N° CAS: 27138-31-4 N° CE: 248-258-5	1 – 2,5	Aquatic Chronic 3, H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse. En cas d'irritation

cutanée: consulter un médecin. Peut provoquer une allergie cutanée.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime

en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : Consulter immédiatement un médecin. En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau

(seulement si la personne est consciente). le produit se dégrade en raison de l'hydrolyse.

Méthanol

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme

et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation. Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun(es) dans des conditions normales.

Symptômes/effets après contact oculaire : Aucun(es) dans des conditions normales.

Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : jet d'eau. poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2).

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

20/02/2024 (Date d'émission) FR - fr 3/13

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Ne pas respirer les fumées. La décomposition thermique peut provoquer la libération de gaz

et de vapeurs irritants.

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

Produits de décomposition dangereux en cas :

d'incendie

: Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer

dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Voir rubrique 7. Voir rubrique 8.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Ventiler la zone. Empêchez

toute autre fuite ou déversement si cela ne présente aucun danger.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Voir rubrique 12.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.

Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat

pour élimination

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Mesures d'hygiène

: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire

approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et

avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage : Protéger de l'humidité.

Température de stockage : 5 – 35 °C

Informations sur le stockage en commun : Eviter le contact avec les aliments et les boissons.

20/02/2024 (Date d'émission) FR - fr 4/13

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Matériaux d'emballage

: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales. Porter une protection individuelle de l'œil conformément aux dispositions de la norme EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle, Néoprène	6 (> 480 minutes)	>0.7mm		EN 374-3, EN 374-2

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
	Type P2, Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)		EN 140
	Type B - Gaz inorganiques (sulfure d'hydrogène, chlore, cyanure d'hydrogène)		EN 14387

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:

Ne pas laisser le produit se déverser de façon incontrôlée dans l'environnement.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Couleurs variées.

Apparence : Pâte.

Odeur : caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible : Non applicable Point de fusion : Pas disponible Point de congélation Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Ininflammable. Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : 93 °C

Température d'auto-inflammation

: Pas disponible Température de décomposition : 50 °C рΗ : ≥4-≤5

Viscosité, cinématique $: > 20,5 \text{ mm}^2/\text{s}$ Solubilité : insoluble dans l'eau.

: Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) Pas disponible Pression de vapeur Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique 1,19 kg/l Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible : Non applicable Taille d'une particule Distribution granulométrique : Non applicable Forme de particule : Non applicable : Non applicable Ratio d'aspect d'une particule État d'agrégation des particules : Non applicable

: Non applicable État d'agglomération des particules Surface spécifique d'une particule : Non applicable Empoussiérage des particules : Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Se fige si exposé à l'eau (l'humidité).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

10.4. Conditions à éviter

Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Méthanol.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

oxydipropyl dibenzoate (27138-31-4)		
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 798.1100 (Acute Deri Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal)), Guideline: OECD Guidel 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: other:	
CL50 Inhalation - Rat	> 200 mg/l air Animal: rat, Remarks on results: other:	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: ≥ 4 – ≤ 5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: ≥ 4 – ≤ 5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

 Mutagénicité sur les cellules germinales
 : Non classé

 Cancérogénicité
 : Non classé

 Toxicité pour la reproduction
 : Non classé

peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle (94-36-0)

NOAEL (animal/mâle, F0/P)

500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline
422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental
Toxicity Screening Test)

20/02/2024 (Date d'émission) FR - fr 7/13

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle (94-36-0)		
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	≥ 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé		

(STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

: Non classé

(STOT) (exposition répétée)

: Non classé

REPAR'WOOD EXPRESS (B)

Viscosité, cinématique

Danger par aspiration

> 20,5 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Non rapidement dégradable

peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle (94-36-0)		
CL50 - Poisson [1]	0,0602 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)	
CE50 - Crustacés [1]	0,11 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
oxydipropyl dibenzoate (27138-31-4)		
CL50 - Poisson [1] 3,7 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas		

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

REPAR'WOOD EXPRESS (B)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Indications complémentaires

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux,

conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

: Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 3108

 N° ONU (IMDG)
 : UN 3108

 N° ONU (IATA)
 : UN 3108

 N° ONU (ADN)
 : UN 3108

 N° ONU (RID)
 : UN 3108

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)

: PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE
Désignation officielle de transport (IMDG)

: PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE

Désignation officielle de transport (IATA) : Organic peroxide type E, solid

Désignation officielle de transport (ADN) : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE Désignation officielle de transport (RID) : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE

:

Description document de transport (ADR) : UN 3108 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE, 5.2, (D), DANGEREUX POUR

L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (IMDG) : UN 3108 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE, 5.2, POLLUANT

MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (IATA)

: UN 3108 Organic peroxide type E, solid, 5.2, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

Description document de transport (ADN)

: UN 3108 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE, 5.2, DANGEREUX POUR

L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (RID) : UN 3108 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE, 5.2, DANGEREUX POUR

L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 5.2

Étiquettes de danger (ADR)

5.2

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 5.2 Étiquettes de danger (IMDG) : 5.2

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 5.2 Étiquettes de danger (IATA) : 5.2



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 5.2 Étiquettes de danger (ADN) : 5.2



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 5.2 Étiquettes de danger (RID) : 5.2



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : P1
Dispositions spéciales (ADR) : 122, 274
Quantités limitées (ADR) : 500g
Quantités exceptées (ADR) : E0
Instructions d'emballage (ADR) : P520
Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP4

(ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V1

Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV15, CV22, CV24

déchargement et manutention (ADR)

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 122, 274

20/02/2024 (Date d'émission) FR - fr 10/13

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

 Quantités limitées (IMDG)
 : 500 g

 Quantités exceptées (IMDG)
 : E0

 Instructions d'emballage (IMDG)
 : P520

 N° FS (Feu)
 : F-J

 N° FS (Déversement)
 : S-R

 Catégorie de chargement (IMDG)
 : D

 Arrimage et manutention (Code IMDG)
 : SW1

Tri (IMDG) : SG35, SG36, SG72

Propriétés et observations (IMDG) : Decomposes at elevated temperatures or in a fire. Burns vigorously. Insoluble in water.

Contact with the eyes and skin should be avoided. May evolve irritant or toxic fumes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden Quantité nette max. pour quantité limitée avion : Forbidden

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 570

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 10kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 570

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 25kg
Dispositions spéciales (IATA) : A20, A802
Code ERG (IATA) : 5L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : P1
Dispositions spéciales (ADN) : 122, 274
Quantités limitées (ADN) : 500 g
Quantités exceptées (ADN) : E0
Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : P1
Dispositions spéciales (RID) : 122, 274
Quantités limitées (RID) : 500g
Quantités exceptées (RID) : E0
Instructions d'emballage (RID) : P520
Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP4

commun (RID)

Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W7

Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW22, CW24, CW29

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE10 Numéro d'identification du danger (RID) : 539

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

20/02/2024 (Date d'émission) FR - fr 11/13

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Teneur en COV : 0 %

15.1.2. Directives nationales

Réglementations nationales françaises

: Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche automobile.

Référence douanière.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). Cette fiche a été entièrement remaniée (modifications non signalées).

Abréviations et acronymes:		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
FBC	Facteur de bioconcentration	
VLB	Valeur limite biologique	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)	
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
CE50	Concentration médiane effective	
EN	Norme européenne	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	

20/02/2024 (Date d'émission) FR - fr 12/13

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
STP	Station d'épuration	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
TLM	Tolérance limite médiane	
COV	Composés organiques volatiles	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien	

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.	
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Org. Perox. B	Peroxydes organiques, type B	
Org. Perox. E	Peroxydes organiques, type E	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Org. Perox. E	H242	Jugement d'experts
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Jugement d'experts
Aquatic Chronic 1	H410	Jugement d'experts

La classification respecte

: ATP 12

fds eu toupret

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

20/02/2024 (Date d'émission) FR - fr 13/13